

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 14 AVRIL 2015

Approbation du dernier compte-rendu :

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du 25 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

Budgets primitifs 2015 :

- **Budget Commune** : il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 400 765 € pour la section de fonctionnement et à 672 740 € pour la section d'investissement.
- **Service de l'eau** : il s'équilibre à 210 400 € pour la section de fonctionnement et à 150 083 € pour la section d'investissement.
- **Service de l'assainissement** : il s'équilibre à 317 253 € pour la section de fonctionnement et à 525 082 € pour la section d'investissement.
- **Lotissement des « Merisiers »** : il s'équilibre à 237 643 € en section de fonctionnement et à 279 859 € en section d'investissement.

Tous ces budgets sont adoptés à l'unanimité.

Vote des taux :

A l'unanimité, le conseil municipal fixe comme suit les taux d'imposition pour 2015 (taux identiques à 2014)

- taxe d'habitation : 18,81 %
- foncier bâti : 23,08 %
- foncier non bâti : 110,88 %

Le produit correspondant à ces trois taxes est de 517 574 €uros.

Tarifs :

* **Salle des fêtes** : A l'unanimité le conseil municipal fixe le nouveau tarif applicable au 1^{er} mai 2015 :

Du 1^{er} mai 2015 au 30 septembre 2015

Utilisateurs / Durée	1 journée	1 journée ½	2 journées	2 journées ½
Habitants commune	140 €	194 €	246 €	300 €
Personnes extérieures	325 €	408 €	491 €	573 €
Chauffage	65 €	98 €	130 €	163 €
Associations locales après 2 manifestations gratuites	55 €			

1 journée = de 9h à 9h

1 journée ½ = de 17h à 9h et de 9h à 9h ou de 9h à 9h et de 9h à 12h

2 journées = de 9h à 9h et de 9h à 9h (ex. du samedi matin 9h au lundi matin 9h)

2 journées ½ = de 17h à 9h, de 9h à 9h et de 9h à 9h (ex. du vendredi 17h au lundi matin 9h)

Du 1^{er} octobre 2015 au 30 avril 2016

Habitants commune	205 €	292 €	376 €	463 €
Personnes extérieures	390 €	506 €	621 €	736 €
Associations locales pour les 2 manifestations gratuites	65 € (forfait chauffage)			
Associations locales après 2 utilisations	55 € + forfait chauffage 65 €			

Vin d'honneur organisé par particuliers 50 €

Caution dégâts à la salle 250 €

Caution ménage 180 €

* **Eau** : le conseil municipal fixe les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2015 :

- prime fixe : 44 € / an
- surtaxe : 0,80 € / m³

* **Assainissement** : le conseil municipal fixe les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2015 :

- prime fixe : 17,00 € / an
- redevance : 2,30 € / m³

* **Tarif des photocopies** : le conseil municipal décide de maintenir le tarif actuellement en vigueur :

PARTICULIERS	ASSOCIATIONS
Photocopies en noir	Photocopies en noir
A5..... 0,15 €	A5..... 0,04 €
A4..... 0,30 €	A4..... 0,08 €
A4 – recto/verso..... 0,60 €	A4 – recto/verso..... 0,16 €
A3..... 0,60 €	A3..... 0,16 €
A3 – recto/verso..... 1,20 €	A3 – recto/verso..... 0,32 €
Photocopies en couleur	Photocopies en couleur
A5..... 0,50 €	A5..... 0,15 €
A4..... 1 €	A4..... 0,30 €
A4 – recto/verso..... 2 €	A4 – recto/verso..... 0,60 €
A3..... 2 €	A3..... 0,60 €
A3 – recto/verso..... 4 €	A3 – recto/verso..... 1,20 €

* **Cimetière** : le conseil municipal fixe les tarifs à compter du 1^{er} juin 2015 :

- concession cinquantenaire 3m²..... 335,00 €
- case de columbarium pour 30 ans..... 770,00 €

* **Mise à disposition de la remorque** : le conseil municipal fixe les tarifs à compter du 1^{er} mai 2015 :

- 30 € la rotation de la remorque

* **Cotisation à la bibliothèque** : Le conseil municipal décide de maintenir le tarif actuel :

- cotisation forfaitaire annuelle de la bibliothèque.....5,00 €

* **Droit de place pour ruches** : Le conseil municipal décide de ne plus faire payer le droit de place pour les ruches déposées sur les terrains appartenant à la commune et impose, pour des raisons de sécurité, que chaque propriétaire de ruches déclare à la mairie, les endroits où il pose ses ruches.

Demande de subvention :

Le conseil municipal approuve la réalisation d'une première partie du programme de rénovation de l'éclairage public estimé à 28 965 € HT et sollicite du SIDELC une aide financière aussi élevée que possible.

Modifications des statuts de la C.C.S.R. :

Le conseil municipal approuve les modifications des statuts de la C.C.S.R. concernant la création et la gestion d'un service commun destiné à instruire les autorisations d'urbanisme à compte du 1^{er} juillet 2015 et le transfert du siège social de la C.C.S.R. à Salbris.

Attributions de compensation :

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire du 3 avril dernier par laquelle il décide d'appliquer une baisse de 2,5% sur les attributions de compensation à reverser à chacune des communes membres afin d'équilibrer le budget 2015.

Il rappelle ensuite la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2008 exonérant la commune de Souesmes du versement de l'attribution de compensation au profit de la communauté de communes, soit 7 225 € par an.

Il expose que le conseil communautaire a décidé d'annuler la délibération précitée et d'appliquer une majoration de 2,5% à cette attribution de compensation.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la modification des attributions de compensation 2015 décidées par le conseil communautaire le 3 avril dernier.

Vente de matériel réformé :

Le Conseil Municipal retient l'offre déposée par monsieur MICHEL « Bois Bodin » à Souesmes, concernant la vente du tracteur RENAULT et de l'élagieuse ROUSSEAU pour un montant de 4 500 €.

Autorisation déclaration préalable :

Le Conseil Municipal approuve le projet d'agrandissement des locaux du stade et autorise le maire à signer la déclaration préalable.

Fermeture de classe :

Le Conseil Municipal considérant que les communes de Pierrefitte et Souesmes sont situées en Z.R.R. et qu'une classe surchargée nuit à la qualité d'enseignement, s'oppose à la fermeture de la 5^{ème} classe du RPI.

Reconstruction d'un lavoir :

Monsieur le maire fait part de la demande de reconstruction du lavoir, au lieu-dit « le Bois » qui lui a été présentée par quelques personnes. Il rappelle que ce lavoir avait été détruit à la fin des années 1970.

Il indique ensuite la zone du PLU dans laquelle cette parcelle est située et énonce les occupations du sol qui y sont autorisées.

Le conseil municipal ne s'oppose pas à la reconstruction du lavoir mais au regard du règlement du PLU la reconstruction n'est pas autorisée et le financement de ce projet par la commune n'est pas envisagé.

Aménagements de sécurité :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 novembre 2014 l'implantation de 2 plateaux surélevés sur l'avenue du 11 novembre avait été décidée.

Il explique que pour répondre à la réclamation de riverains, il a fait établir un pré-diagnostic de sécurité par l'A.T.D 41. Il indique ensuite que le compte-rendu, bien que ne réfutant pas la légitimité de ce type de ralentisseurs, propose une réflexion sur d'autres types d'aménagements permettant également de réduire la vitesse, mais dont le coût est supérieur.

Monsieur le maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur la suite à donner ce projet.

Après échanges de vues, le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : Mme RUELLE – Mrs DAMAY et SIMONNEAU) abandonne le projet d'implantation de 2 plateaux surélevés sur l'avenue du 11 novembre.

Prévision de coupes ONF pour 2015 :

Le conseil municipal valide les prévisions de coupes qui sont inscrites à l'état d'assiette 2015 par l'ONF.

DIVERS :

Monsieur le maire donne lecture de la lettre qui lui a été adressée par le président directeur général du groupe LA POSTE en réponse au courrier du 26 janvier dernier, dénonçant les fermetures répétées du bureau de poste de Souesmes.

Ce courrier sera inséré dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le maire fait part des agressions verbales dont il a été victime et des réclamations qui lui sont faites à propos de l'état de la voie communale n°3 dite « du Many ». Il précise que la dégradation des voies en nature de chemin est accentuée par l'égouttement des arbres qui les bordent.

Un courrier sera envoyé aux propriétaires riverains pour les mettre en demeure d'élaguer ces arbres, faute de quoi, l'élagage sera fait et leur sera facturé.

Il en sera de même pour la voie communale n°16 dite « de Coursangeon à Bois David ».